



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'accord de principe donné par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

### CONSIDERANT

- Que la Commune de La Souterraine a adressé une demande de financement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France le 15 octobre 2025,
- Que le maire de la Commune de La Souterraine a pris connaissance des termes de l'offre de financement le 6 novembre 2025.

### DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France un prêt de 500 000 € afin de financer les investissements votés au budget principal 2025 selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 500 000 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Date de versement des fonds	: de la signature du contrat au 02/03/2026 au plus tard : 2 versements
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe 3.33 %
Date de début de contrat	: date de versement des fonds en deux fois maximum et au plus tard le 02/03/2026
Base de calcul des intérêts	: 30/360 jours
Echéances d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: capital constant, annuités dégressives
Remboursement anticipé	Possible moyennant un préavis de cinq jours par lettre recommandée avec avis de réception portant la date du remboursement souhaité ; ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé décrite dans le contrat
Commissions d'engagement	: 750 €

**Article 2 :** de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de mobilisation des fonds

**Article 3 :** d'informer l'assemblée délibérante au Conseil municipal suivant.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 20 novembre deux mille vingt-cinq.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251120-2025-017D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Publication : 25/11/2025

Le Maire,



Etienne LEJEUNE